



## BULLETIN D'INFORMATION À L'INTENTION DES CONSOMMATEURS

### *Démarcheurs*

Un démarcheur est une personne qui vend un produit sans avoir de commerce sur rue aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Il s'agit d'une méthode de ventes où une personne vend un produit pour le compte d'un fournisseur, par exemple en faisant du porte-à-porte, en organisant une séance de vente à domicile ou en participant à des salons professionnels. Si une personne effectue des ventes au nom d'une entreprise, vous devriez lui demander de vous montrer une pièce d'identité ainsi que son permis de démarcheur des TNO. Quiconque exerce des activités de démarcheur aux TNO doit être titulaire d'un permis délivré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Vous ne devriez pas vous sentir contraint de signer un contrat ou d'acheter un produit.

Si une offre vous intéresse, mais que vous aimeriez y réfléchir, vous pouvez demander au démarcheur de vous laisser un catalogue ou de la documentation sur ce qu'il vend ainsi que ses coordonnées. Vous pourrez ainsi comparer les prix dans les magasins ou prendre le temps de réfléchir à l'offre.

Si vous vous sentez menacé ou intimidé en présence d'un démarcheur, demandez-lui de partir. Vous pouvez signaler tout incident à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ne laissez pas un démarcheur sans surveillance dans votre maison.

Si vous souhaitez porter plainte, vous pouvez communiquer avec le ministère des Affaires municipales et communautaires au 867-767-9161, poste 21021.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide, communiquez avec notre bureau :

Services aux consommateurs, Division de la sécurité publique  
Affaires municipales et communautaires  
5201, 50<sup>e</sup> Avenue, bureau 600, Yellowknife NT X1A 3S9  
Tél. : 867-767-9161, poste 21021

**La présente publication vise à fournir des renseignements généraux et ne remplace pas un avis juridique.**